



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 21 janvier 2025

**Date de convocation du Conseil Municipal → vendredi 17 janvier 2025**  
**Date d'affichage de la convocation → vendredi 17 janvier 2025**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<u>Effectif légal</u>	19
en exercice	14
présents	11
votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

**Présents :** Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Annie WILLE.

### **Absent avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Madame Evelyne TANTÔT	Madame Catherine SPECKLIN
Madame Amélie LEFRANC	Madame Ana GONCALVES

**Absent :** Monsieur Rémi VERBUCHAIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Etienne BARBIER

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024**

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres.**

### **Finances – Autorisations de crédits pour 2025**

*Délibération n° 01-2025*

### **Rapporteur : Catherine SPECKLIN**

Madame Catherine SPECKLIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances, expose le projet d'autorisations de crédits pour 2025 aux membres du Conseil municipal puis en rappelle les fondements.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses sans attendre le vote du budget et ainsi favoriser le bon déroulement des projets communaux en cours.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;*

*Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et en dehors des restes à réaliser ;*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**
- **décider l'ouverture sur l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2024, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération	Budget 2024	Autorisation de crédits 2025 préalable au BP de 25 %
op 47 matériel - Article 21578	7 184,80 €	1 796,20 €
op 47 matériel - Article 21838	1 500,00 €	375,00 €
op 47 matériel - Article 21841	4 000,00 €	1 000,00 €
op 47 matériel - Article 21848	2 345,00 €	586,25 €
op 47 matériel - Article 2185	1 000,00 €	250,00 €
op 47 matériel - Article 2188	4 100,00 €	1 025,00 €
<b>TOTAL op 47</b>	<b>20 129,80 €</b>	<b>5 032,45 €</b>
op 78 Complexe foot - Article 21318	26 088,72 €	6 522,18 €
<b>TOTAL op 78</b>	<b>26 088,72 €</b>	<b>6 522,18 €</b>
op 140 Espace aventure - Article 2128	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL op 140</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>56 218,52 €</b>	<b>14 054,63 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

- **autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,**
- **dire que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.**

## Divers – Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis

Délibération n° 02-2025

**Rapporteur : Catherine SPECKLIN**

Catherine SPECKLIN poursuit par la présentation à l'assemblée d'un projet de convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis qui a pour objet la lutte contre la prolifération des chats dans l'espace public qui peut avoir des conséquences non négligeables sur l'écosystème. Pour cela la convention prévoit un soutien financier de la fondation à la commune qui porte sur les opérations d'identification et de stérilisation des chats libres sauvages.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

*Vu l'article L.3332-3 du Code général des collectivités territoriales qui établit la liste des recettes d'investissement qu'une collectivité peut percevoir ;*

*Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit explicitement que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative à la reprise en régie directe du restaurant scolaire par la commune ;*

*Considérant que l'association « Restaurant scolaire de Lentigny » souhaite faire un don à la commune de Lentigny pour accompagner la reprise en régie directe du restaurant scolaire par la commune et en rationaliser encore davantage la gestion ;*

*Considérant que ce don doit être impérativement affecté à :*

- l'acquisition d'un ordinateur affecté au restaurant scolaire ;
- l'acquisition d'un logiciel de gestion dédié à l'exploitation d'un restaurant scolaire ;

*Considérant que sur la base des devis et des factures qui ont été adressés à l'association, le montant du don s'élève à 6 844,13 euros ;*

*Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'accepter ce don ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention :**

- **Approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 millions d'amis ;**

- Précise que cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## Question diverses

Madame Catherine SPECKLIN présente la physionomie générale que revêtiront les RAR 2024 et précisent que les dépenses d'investissement restantes relatives aux projets 2024 sont faibles, de l'ordre de 20 000 € alors que les recettes de 2024 restants à percevoir en 2025 avoisinent les 122 000 €. L'impact sur le résultat 2024 sera donc favorable.

### Projection de photos :

- Vœux du Maire 2025 – 17 janvier 2025 ;
- Amélioration du dépôt technique – montage d'une mezzanine ;

### Agenda :

- Conseil municipal des enfants : 31 janvier 2025 ;
- Commission cohésion sociale et habitat - RA : 30 janvier 2025 à 18h ;
- Conseil communautaire – RA : 06 février 2025 à 18h30 ;
- Commission environnement-milieux naturels/forêts - RA 10 février 2025 à 18h ;
- Comité syndical du SIEL – 10 février 2025
- Conseil municipal : 11 février 2025 à 19h;
- Week-end des 15 et 16 février : distribution du Petit Lentinois,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

  
Christophe POTET  
(Loire)

La secrétaire de séance,

  
Etienne BARBIER  
(Loire)

*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 11 février 2025*